

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

*Treuzy-Levelay*

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 26 septembre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 09 septembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 16 juin 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.  
**ANNEXE  
SANTAIRE  
ASSAINISSEMENT  
NOTICE**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtél entreprises, rue Marchévert 77230 BOUJELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
16 juin 2017

**COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"**

**I - DONNÉES GÉNÉRALES**

**A - Situation administrative :**

Maître d'ouvrage : commune de Treuzy-Levelay  
Mode d'exploitation : Régie communale

**B - Population :**

population actuelle : 454 habitants  
population future : 570 habitants en 2030.  
Besoins en jour de pointe : environ 115 m<sup>3</sup>/jour (ratio de 200 l par personne par jour)

Population légale 2012 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2015.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
454	9	463

**C – Emissaire et traitement des effluents :**

Le Lunain constitue l'émissaire naturel de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales.

**II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT**

Sources : - SEAF Ingénieurs Conseil, Notice Explicative du Zonage d'Assainissement, Novembre 2000.  
- Sources communales.

**A - Ouvrage de traitement collectif**

Néant.

**B - Assainissement non collectif :**

L'ensemble du territoire est actuellement régi par un Service Public d'Assainissement Non Collectif des eaux usées. Celui-ci est géré par la commune avec l'appui d'un prestataire privé (Test Ingénierie) via un contrat d'assistance technique.

Une enquête sur les dispositifs individuels d'assainissement (2000) a permis de dégager les constats suivants :

- L'habitation moyenne compte 3,1 EH,
- 96% des habitations sont pourvues de WC intérieurs et 92% sont pourvues de salles de bain,
- 17% des habitations sont dépourvues de tout système de prétraitement de leurs eaux ménagères, qui sont donc rejetées directement au milieu naturel. Il en va de même pour 2 % des eaux vannes.

Le prétraitement des eaux ménagères se fait par :

- Bac dégraisseur (41%),
- Fosse septique toutes eaux (10%),
- Bac dégraisseur + fosse septique toutes eaux (19%).

Le prétraitement des eaux vannes se fait par :

- Fosse septique (58%),
- Fosse septique toutes eaux (32%),
- Fosse étanche (1%),
- Préfiltre (21%).

En conclusion, l'étude a montré que (novembre 2000) :

- Entre 2 et 9% des habitations ne disposent d'aucun dispositif d'assainissement autonome, y compris pour les eaux vannes : elles sont rejetées directement vers le milieu naturel ;
- Entre 17 et 32% rejettent directement leur eaux ménagères au milieu naturel ;
- 46 à 62% des habitations ne disposent pas de système d'épuration et de dispersion conformes ;
- Les filtres bactériens, reconnus auparavant comme procédé de traitement, sont présents dans 21% des habitations.

Ainsi, en Novembre 2000 le taux de conformité retenu sur l'ensemble du périmètre d'étude était considéré égal à 15%.

### **III - DISPOSITIONS PRISES**

Par délibération datée du 11 juillet 2000, le Conseil Municipal de la Commune a retenu la solution d'assainissement non collectif sur la totalité de la Commune.

Une campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a été réalisée entre 2010 et 2013. Fin 2015, 109 installations sur 208 sont aux normes actuelles. Les délivrances des nouveaux Permis de Construire sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes.

**Une étude de schéma des eaux pluviales a été lancée par la Commune en juin 2017. L'étude sera finalisée à échéance fin 2017 et l'enquête publique devrait se tenir au 1er semestre 2018.**